



# Livret d'accueil de l'enfant

## La Maisonnée

**CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION PÉDIATRIQUE**  
**Hospitalisation complète, à temps partiel et consultations spécialisées**



## L'UGECAM, un groupe engagé

### Un groupe de l'assurance maladie

Organisme privé à but non lucratif, le groupe UGECAM rassemble 137 structures médico-sociales et 83 structures sanitaires de l'Assurance Maladie, réparties sur 158 sites géographiques.

Avec 13 UGECAM en région, le groupe UGECAM bénéficie d'une implantation territoriale lui permettant d'assurer **l'accès aux soins à toute personne** (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées), fragilisée médicalement et socialement par la maladie ou le handicap.

#### Une mission de service public

Organisme privé à but non lucratif, le groupe UGECAM assure une mission de service public bâtie sur les valeurs de l'Assurance Maladie : égalité, solidarité, accessibilité.

#### Un accès aux soins ouvert à tous, sans discrimination

Le groupe UGECAM prend en charge ses patients, sans discrimination sociale, familiale, financière ou religieuse et veille à maintenir l'égalité d'accès à tous.

#### Des soins conventionnés

Les soins sont pratiqués sans dépassement d'honoraires.

#### Une proximité valorisée

Dans un souci d'efficacité et de qualité, le groupe UGECAM se positionne au plus près des populations pour garantir, suivre et anticiper leurs besoins.

#### Une prise en charge personnalisée

Le groupe UGECAM axe son développement sur la prise en charge de la personne dans son intégralité. Grâce à la mise en commun des compétences des professionnels de santé et de l'action sociale, tous les aspects qui participent à la réinsertion sont pris en compte : médicaux, familiaux, financiers, professionnels...

## L'UGECAM Rhône-Alpes

*L'UGECAM Rhône-Alpes est composée de 8 établissements sanitaires et médico-sociaux et d'un institut de formation.*

Les établissements du secteur sanitaire sont des centres de soins de suite et de réadaptation. Leurs missions, selon leur spécialité, définissent les « 3 R » : Rééducation, Réadaptation, Réinsertion. L'objectif des SSR est de permettre au patient de retrouver une place dans son environnement initial ou le plus proche possible de ce qu'elle était avant, voire de l'aider à s'adapter à une nouvelle vie.

Les établissements du secteur médico-social prennent en charge des enfants ou adultes en situation de Handicap souffrant de troubles du comportement.

L'offre de soins de l'UGECAM englobe donc tous les âges de la vie de la petite enfance à l'âge adulte.

Le groupe dispose également d'un centre de formation pour auxiliaires de puériculture et aides-soignants.

L'UGECAM Rhône-Alpes regroupe plus de 923 salariés et environ 964 lits et places. Elle est présente dans 4 départements de la région Rhône-Alpes et son siège se situe à Saint-Didier-au-Mont d'Or (69).

### Chiffres clés

**3** Etablissements sanitaires

**5** Etablissements médico-sociaux

**1** Institut de formation

**923** Salariés ETP

**964** Lits et places

### Démarche qualité et sécurité des soins

Tous les établissements sanitaires sont engagés dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Ils sont certifiés par la Haute Autorité de Santé (les rapports sont consultables sur le site internet de la HAS).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les établissements ont pour obligation de mettre à disposition des patients les résultats des indicateurs IQSS. Ils sont affichés dans nos établissements.

### Eco Responsable :

La démarche développement durable des UGECAM.

Les objectifs fondamentaux « développement durable » des UGECAM tendent principalement :

- À intégrer les enjeux du développement durable dans les pratiques professionnelles des acteurs de santé et à prendre en compte ces enjeux dans la conception et l'évaluation des projets et des processus de décision,
- À sensibiliser l'ensemble des personnels à ces enjeux,
- À améliorer la performance environnementale des établissements dans toutes ses composantes (énergie, déchets, eau, achats...),
- À respecter la diversité, l'équité et la cohésion sociale.

L'UGECAM Rhône-Alpes a rédigé sa Charte de développement durable en 2011.

**1<sup>er</sup>** Opérateur privé à but non lucratif

**13** UGECAM en région

**83** Structures sanitaires

**137** Structures médico-sociales

**158** Sites géographiques

**13 800** Professionnels

**15 900** Lits et places



## Le Centre de Soins de Suite et

## Réadaptation Pédiatrique - SSRP

### Nos partenaires

Le centre pédiatrique s'inscrit dans le cadre des filières de soins par l'intermédiaire des réseaux, des conventions de coopération, notamment avec l'Hôpital Femme Mère Enfant, et des flux habituels de patients. La collaboration avec les autres structures SSR pédiatriques de la région lyonnaise est une réalité forte et ancienne.

L'établissement s'inscrit également :

- dans le réseau R4P (Réseau Régional de Rééducation Réadaptation Pédiatrique) qui a vocation à créer un maillage entre les différentes structures de soins aigus, SSR et structures d'aval.
- dans le réseau bucco-dentaire (RSDBH).

La Maisonnée, établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), à but non lucratif est un établissement de soins de suite pédiatrique de 47 lits et 8 places avec une spécialisation dans le domaine respiratoire pour 22 lits.

L'activité de l'établissement s'étend sur l'ensemble du territoire de la région Rhône-Alpes, voire au-delà pour certains types de prise en charge spécifique.

Le CSSR Pédiatrique La Maisonnée est un relais entre l'hôpital et le domicile chaque fois que l'état de santé de l'enfant ne permet pas le retour directement dans le milieu familial. C'est un lieu de soins avec une prise en charge adaptée à la pathologie.

### En hospitalisation complète

La Maisonnée accueille l'enfant, de la naissance à 17 ans, pour un traitement, une convalescence ou une surveillance médicale particulièrement dans le domaine respiratoire, mais aussi dans le domaine nutritionnel, neurologique, métabolique, chaque fois qu'une prise en charge pédiatrique spécifique est nécessaire.

L'enfant trouve à la Maisonnée un cadre sécurisant, des soins, une rééducation, une prise en charge diététique adaptée et la possibilité de suivre une scolarité.

### En hospitalisation à temps partiel

En hospitalisation de jour l'enfant peut intégrer un groupe d'éducation thérapeutique :

- Equilibre : prise en charge de l'obésité et du surpoids (cf. Fiche D)

- Injections de Toxine Botulique pour l'enfant non marchant

En hospitalisation de nuit, l'enfant peut bénéficier d'un enregistrement polygraphique du sommeil (cf. Fiche C).

### Les soins

donnés à l'enfant hospitalisé, au cours de son séjour, ont pour objet d'améliorer son état de santé, permettant ainsi d'envisager :

- Sa rééducation et sa réadaptation,
- La limitation de ses handicaps physiques,
- La restauration somatique et psychologique,
- La poursuite et le suivi des soins et du traitement,
- La préparation de la sortie.

Madame, Monsieur,

Ce livret a été conçu à votre attention. Il vous a été remis par le cadre de santé du service lors de la visite de pré-admission de votre enfant ou lors de votre arrivée.

Ce livret d'accueil vous servira de guide tout au long du séjour de votre enfant et vous permettra de mieux connaître les détails de la prise en charge de votre enfant et du fonctionnement de l'établissement.

L'ensemble de l'équipe médicale, paramédicale, éducative, pédagogique et également les services techniques et administratifs mettent tout en œuvre pour qu'au-delà des soins, la vie quotidienne de votre enfant soit la plus agréable et confortable possible.

En tant que parents ou représentant légal, vous avez un rôle important à jouer pendant l'hospitalisation de l'enfant : vous êtes des partenaires incontournables pour l'équipe soignante.

Vous avez la possibilité de demander des compléments d'informations auprès des professionnels qui sont à votre écoute. N'hésitez pas à vous adresser à eux.

Si vous ne parlez pas ou ne comprenez pas le français : l'établissement peut faire appel à un interprète professionnel, en cas de besoin.

If you do not speak or understand French. The establishment can alternatively call on a professional interpreter to assist you as the need arises.

Se non parlate o capite il francese, in caso di necessità l'azienda puo' ricorrere ad un interprete professionista.

Si usted no habla o no entiende francés, en caso de necesidad el establecimiento puede acudir a un intérprete profesional.

### Informations des parents

Le panneau d'affichage à destination des parents se trouve à l'entrée de l'établissement : vous y trouvez les recommandations officielles, les informations de la direction et de la CDU (Commission des Usagers), les résultats du tableau de bord de lutte contre les infections nosocomiales.

Dans le hall, une boîte aux lettres est à votre disposition pour déposer des courriers, les questionnaires de satisfaction, vos suggestions...

Un registre de réclamations et satisfactions vous permet d'écrire vos commentaires éventuels. Un règlement intérieur à l'usage des familles et de tout visiteur est disponible à la consultation auprès du cadre de santé. Un extrait de ce règlement est affiché à l'entrée de l'établissement.

### Sommaire

- L'UGECAM, un groupe engagé..... p 2
- L'UGECAM Rhône-Alpes .. p 3
- La Maisonnée..... p 4
- Mot d'accueil ..... p 5
- Les professionnels de l'établissement.....p 6
- L'établissement est vigilant..... p 7
- L'admission de votre enfant ..... p 8
- Le séjour de votre enfant..p 10
- Recommandations pour les visiteurs .....p 12
- La sortie de votre enfant ..p 13
- Mieux connaître vos droits et ceux de votre enfant.....p 14
- Vous avez la parole.....p 15
- Charte de la personne hospitalisée .....p 17

### Les fiches

- A - Renseignements utiles et Charte de l'enfant hospitalisé
- B - Prise en charge de la douleur
- C - L'enregistrement du sommeil chez l'enfant
- D - Équilibre : éducation thérapeutique de l'obésité
- E - Programme d'injections de Toxine Botulique



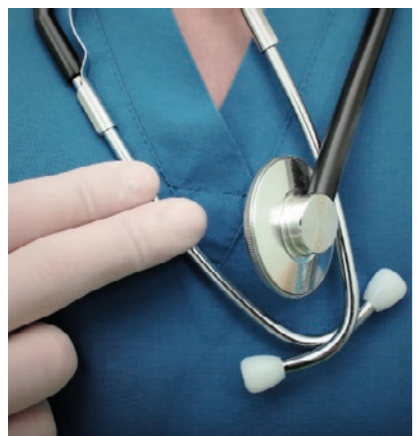
## Les professionnels de l'établissement

### Les stagiaires

L'établissement est reconnu comme terrain de stage universitaire et professionnel. Les stages organisés pour les étudiants et les professionnels au sein de l'établissement font l'objet d'une convention entre l'établissement et l'organisme dont dépend le stagiaire. Les familles qui refusent la prise en charge par un stagiaire encadré, doivent le signaler au responsable de service.

### Comment reconnaître les professionnels ?

Chaque personne porte sur son vêtement de travail une étiquette indiquant son nom et sa fonction.



Des équipes pluridisciplinaires apportent soins, confort et sécurité à votre enfant. Selon le cas, elles lui permettent de prendre en charge sa maladie et de développer son autonomie. Elles maintiennent et confortent le lien avec la famille pour favoriser dès que possible le retour à domicile.

**L'ensemble des équipes assure une prise en charge adaptée et personnalisée.**

■ **L'équipe médicale** se compose de :  
- pédiatres ayant une spécificité (pneumologie, réanimation, endocrinologie, néonatalogie...).

- médecins (généraliste, pédopsychiatre, médecin spécialiste en médecine physique et de réadaptation, nutritionniste, pneumologue certifié en sommeil).  
Le directeur médical assure la coordination de l'équipe médicale.

Les médecins ont chacun la responsabilité d'un secteur de soin de l'établissement. Chaque enfant a un médecin référent.

Une information spécifique est réalisée avec la famille en cas de dommage lié aux soins.

**Une astreinte médicale est assurée 24h/24.**

■ **Le pharmacien :**

Il est en charge de la gestion de la pharmacie à usage interne.

■ **L'équipe soignante :**

(infirmier(e)s, infirmier(e)s puériculteurs(trices) et auxiliaires de puériculture) :

Elle assure des soins jour et nuit et veille à la sécurité et au bien-être de votre enfant. Chaque enfant a un «réfèrent» (infirmière, auxiliaire de puériculture) qui est le garant du suivi et de la continuité des soins.

Une cadre de santé coordonne l'ensemble des actions de soins. Elle est votre principale interlocutrice en ce qui concerne les soins et le bon déroulement du séjour de votre enfant.

■ **L'équipe de rééducation :**

(kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotricienne, intervenant en activité physique adaptée) : Le responsable du service de rééducation coordonne les activités de rééducation. Les rééducateurs interviennent selon les besoins pour un bilan ou un suivi régulier.

■ **La diététicienne :**

Elle organise le plan alimentaire de tous les enfants, en fonction des âges, des pathologies, en liaison avec les pédiatres.

■ **L'équipe éducative :**

Le suivi éducatif et les loisirs sont assurés par une éducatrice spécialisée, un éducateur de jeunes enfants et trois moniteurs-éducateurs.

■ **Le psychologue :**

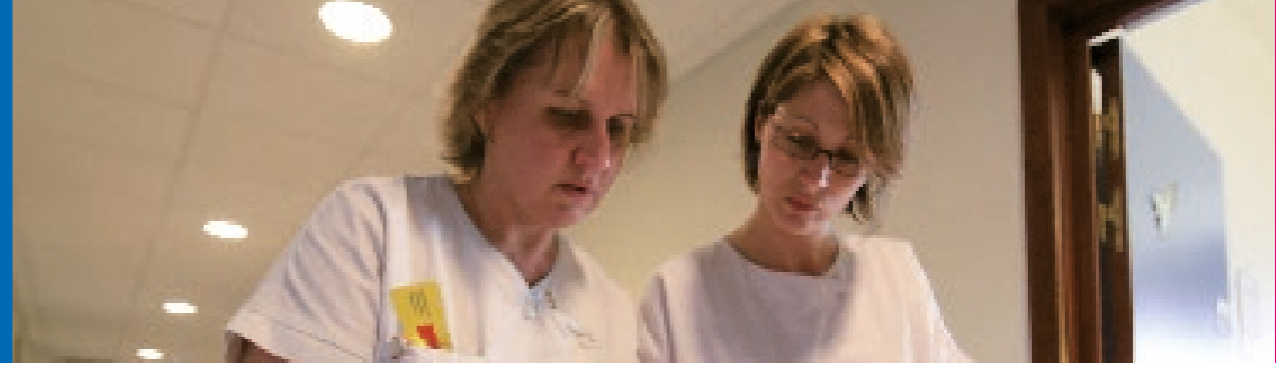
Il intervient auprès des enfants et des familles.

■ **L'assistante sociale :**

Elle assure, dans l'intérêt des personnes, la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux et médico-sociaux. Elle prépare notamment le retour et le maintien à domicile et organise si nécessaire l'admission dans une structure sanitaire ou sociale adaptée à la situation de l'enfant.

**Les services administratifs, hôteliers et d'entretien :**

L'ensemble du personnel concourt à l'accueil et au confort de votre enfant.



## L'établissement est vigilant

### Vigilances sanitaires

Tout incident ou risque d'incident pouvant survenir au cours de la prise en charge (prise de médicament, utilisation d'un matériel médical, survenue d'une maladie à déclaration obligatoire...) fait l'objet d'une attention rigoureuse dans le cadre de la gestion de la qualité et de la prévention des risques et des vigilances. Vous serez obligatoirement tenus informés par le médecin du service si votre enfant est concerné.

### Lutte contre les infections nosocomiales

L'établissement est engagé dans la lutte contre les infections nosocomiales avec la mise en place d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN). Les infections nosocomiales sont les infections qui surviennent au cours ou à la suite d'un séjour en établissement de santé. Le CLIN de l'établissement a pour mission d'assurer la prévention et la surveillance des infections associées aux soins lors du séjour de votre enfant. Il travaille en collaboration avec l'Équipe Opérationnelle en Hygiène (EOH) présente dans chaque secteur de soins. Dans un souci d'amélioration continue de la qualité, le CLIN élabore un programme d'actions chaque année en lien avec les recommandations nationales.

### Recommandations du CLIN

L'établissement accueille en hospitalisation des enfants fragilisés du fait de pathologies parfois multiples. Le portage de microbes sur les mains est la source principale de contamination : **la friction des mains avec une solution hydro-alcoolique ou le lavage des mains sont donc les moyens les plus efficaces de prévention du risque infectieux.**

Pour prévenir les infections nosocomiales, les visiteurs doivent respecter les mesures d'hygiène applicables au sein de l'établissement. Afin de prévenir et d'éviter la transmission et la multiplication de la flore microbienne, les visiteurs doivent se laver les mains en arrivant dans la chambre ou les frictionner avec un soluté hydro-alcoolique. De plus, il est interdit aux accompagnants de s'asseoir sur le lit des patients. Dans certaines situations (épidémies, portage de bactéries multi-résistantes aux antibiotiques...), des panneaux sur la porte de la chambre vous signalent les précautions complémentaires à appliquer.

En période hivernale, pour prévenir l'émergence de la grippe, la vaccination antigrippale est proposée à votre enfant. Elle est fortement recommandée pour les enfants de plus de 6 mois hospitalisés dans un établissement de santé.

### Bactéries multi-résistantes aux antibiotiques (BMR)

À l'arrivée de votre enfant et pendant son hospitalisation, des analyses bactériologiques peuvent être réalisées pour dépister un éventuel portage de BMR. Si les résultats sont positifs, des précautions complémentaires sont mises en place pour éviter leur transmission. Le personnel infirmier vous remettra un dépliant explicatif.

### Circuits d'hygiène

En établissement de santé, le tri des déchets est sélectif. Des prélèvements de l'eau, des surfaces et du linge sont réalisés régulièrement afin de contrôler l'hygiène de l'environnement. Le circuit des déchets fait l'objet de protocoles validés par le CLIN. Le personnel soignant et le médecin du service répondront à vos questions en cas de besoin.

### Prévention des troubles d'alimentation-nutrition

Afin de prévenir les troubles d'alimentation et de nutrition, l'établissement a mis en place un Comité de Liaison Alimentaire et Nutritionnelle (CLAN).

Le CLAN a pour objet de réunir, au sein d'une même instance, médecins, soignants, diététicien..., en lien avec le fournisseur de restauration extérieure. Il a pour missions de définir la politique d'amélioration de la prise en charge de l'alimentation et de la nutrition au sein de l'établissement.

### Prise en charge de la douleur

L'établissement s'engage à lutter contre la douleur de l'enfant et a mis en place un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD). Prévenir, traiter ou soulager la douleur de l'enfant sont en effet des objectifs incontournables de la prise en charge de notre établissement.

Le CLUD se réunit régulièrement pour évaluer et ajuster cette prise en charge. Il coordonne les actions des différents professionnels, tant pour les soins que pour la formation continue des professionnels médicaux et paramédicaux.

Vous avez l'impression que votre enfant a mal ? Parlez-en au médecin ou à un(e) infirmier(ère). (cf. fiche B)



## L'admission de votre enfant

L'accueil des enfants et des accompagnants est assuré par un personnel spécialement formé à cette mission.

Les entrées s'effectuent du lundi au vendredi.

### Documents complémentaires à remettre au bureau des entrées :

- les autorisations de soins, de transferts, de sorties et de visites et droit à l'image, signées des représentants légaux,
- le livret scolaire,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant (généralement fournie par la compagnie qui assure votre domicile ou assurance scolaire).
- une photo d'identité récente de l'enfant.

### Documents médicaux à remettre au secrétariat médical

- le carnet de santé, la lettre du médecin traitant, les dernières ordonnances,
- les radios et les examens (s'ils existent).

L'admission à La Maisonnée est prononcée par le Directeur sur avis de la commission d'admission après étude du dossier médical et en fonction des places disponibles. Nous vous demandons de vous rendre au bureau des entrées afin d'effectuer les formalités administratives indispensables à la prise en charge des frais d'hospitalisation par les Caisses d'Assurance Maladie ou les organismes complémentaires. À défaut d'un dossier complet, ces frais d'hospitalisation sont à votre charge.

### Les documents suivants, en cours de validité, doivent être obligatoirement remis au Bureau des entrées :

#### Si vous êtes assuré (e) social (e)

- la carte d'identité ou le passeport ou le titre de séjour (enfant-parents),
- la photocopie du livret de famille,
- la carte vitale ou attestation carte vitale (papier),
- la carte de régime complémentaire : mutuelle, assurance privée, CMUC (Couverture Médicale Universelle Complémentaire),
- les accords de prise en charge de la mutuelle,
- si l'enfant en bénéficie, l'attestation de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) notifiée par la MDPH, et la carte d'invalidité le cas échéant,
- un bulletin de sortie de l'établissement de provenance de votre enfant,
- si votre enfant est adressé par un médecin traitant ou un établissement médico-social : la prescription médicale du médecin traitant pour l'hospitalisation en Soins de Suite et Réadaptation.

#### Si vous êtes bénéficiaire de l'AME (Aide Médicale d'Etat)

- le passeport et l'attestation d'AME.

#### Si vous êtes citoyen de l'Union Européenne

- la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou le formulaire E112 validé.

#### Si vous résidez dans un pays hors Union Européenne

- une avance d'un montant de 3 mois de séjour vous sera demandée avant l'admission de votre enfant dans l'établissement.
- la copie de votre passeport, de votre visa et/ou autre titre de séjour.

#### Si vous résidez dans les DOM-TOM :

- une attestation de prise en charge en subsistance et d'un certificat d'hébergement (en plus de votre attestation Carte Vitale à jour).

## L'admission de votre enfant

### Les frais de séjour

La Maisonnée, établissement privé à but non lucratif, ne pratique aucun dépassement d'honoraires médicaux.

Le règlement de vos frais de séjour est dû chaque mois pour le séjour écoulé. Une facture acquittée est adressée après tout règlement. Les représentants légaux doivent signer un engagement de paiement des frais restant à leur charge qu'il faudra acquitter à la sortie.

### Les frais d'hospitalisation

Si vous êtes assuré social, ils sont en général pris en charge par les organismes de sécurité sociale à hauteur de 80 %. La partie non prise en charge (en général 20 %) est appelée le « ticket modérateur ». Le ticket modérateur peut être pris en charge par votre mutuelle (sur demande de prise en charge : renseignez-vous auprès de votre mutuelle). Si votre enfant a une prise en charge à 100 %, votre caisse assurera le règlement de vos frais d'hospitalisation.

### Le forfait journalier

Fixé par arrêté interministériel, il représente la contribution minimale réglementaire aux dépenses hôtelières. Il est dû en plus des frais d'hospitalisation. Le forfait journalier doit être réglé au bureau facturation à réception de facture (sauf prise en charge par le tiers payant). Certaines mutuelles le prennent en charge (sur demande de prise en charge : renseignez-vous auprès de votre mutuelle).

Le forfait journalier n'est pas dû pour les bénéficiaires :

- de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC),
- de l'Aide Médicale d'État (AME),
- du Régime Alsace/Moselle,
- de l'Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé (AEEH).

En sont exonérés, les patients pris en charge en hospitalisation à temps partiel. Rappel : il est dû même en cas d'Affection Longue Durée (ALD).

### Les frais hôteliers

Ils comprennent des suppléments qui peuvent être pris en charge par votre mutuelle sur demande de prise en charge (chambre accompagnant dans le cas des enregistrements du sommeil en hospitalisation de nuit).

Ceux-ci sont facturés au tarif en vigueur (voir affichage du « prix de journée »).

**Pour les consultations, vous devez régler le jour même le montant du ticket modérateur (chèque ou espèces).**

Les tarifs sont affichés dans le hall d'entrée de l'établissement.

**Vous aurez à payer, au plus tard le jour de la sortie de votre enfant, le ticket modérateur (la part non prise en charge par l'assurance maladie ou la mutuelle), le forfait journalier et les frais hôteliers.**

### Bracelet d'identification

Un bracelet d'identification est mis à votre enfant dès son arrivée dans le service. Ce bracelet et sa photographie au-dessus de son lit permettent à l'ensemble des professionnels de s'assurer de son identité tout au long du séjour. Ne soyez pas étonné, cela fait partie de la vigilance demandée aux professionnels au cours de la prise en charge.

### Le dépôt des biens

Lors de l'admission, un inventaire des objets que possède l'enfant est réalisé. Les objets de valeur ne peuvent pas être entreposés au coffre.

L'établissement n'est pas responsable des objets de valeur laissés à l'enfant, conformément à l'article L 1113-1 du Code de la Santé Publique et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. (soins, restauration, administratif).



## Le séjour de votre enfant

Vous êtes toujours les bienvenus dans l'établissement, cependant l'établissement dispose de règles de vie.

Nous vous remercions d'y être attentifs lors de votre venue, pour le respect de chacun.

Merci de prévenir le personnel soignant dès votre arrivée et lors de votre départ.

### Hébergement et restauration des visiteurs

Vous trouvez à proximité de la Maisonnée une cafétéria et des lieux de restauration rapide, un centre commercial et des hébergements. En cas de problème d'hébergement, vous pouvez demander des adresses de proximité à la cadre de santé ou à l'assistante sociale.

Si vous souhaitez déjeuner ou dîner à la Maisonnée lors d'une visite de votre enfant, vous devez vous adresser au Bureau des entrées.

### Éducation aux soins

Au cours du séjour, vous pouvez être amenés à participer aux soins donnés à votre enfant. Les soignants vous apprendront les gestes qui vous permettront d'accompagner votre enfant lors des soins dans l'établissement ou à votre domicile.

### Les visites

À l'entrée, une autorisation parentale limite les visites aux personnes que vous nommez. Afin de respecter le rythme des enfants (repas, siestes, ...) et préserver leur intimité, les visites sont autorisées :

**En semaine de 14h00 à 18h30**

**Le week-end de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30**

Dans le cadre du projet personnalisé de l'enfant et pour faciliter les liens avec sa famille, des rythmes peuvent être aménagés.

Les soins continuent à être assurés lors des périodes de visite et votre enfant peut donc se retrouver momentanément indisponible. En cas d'épidémie, les visites peuvent être limitées ou suspendues : vous serez alors prévenus par le cadre de santé et/ou par affichage dans l'établissement.

Lors des visites, une salle d'accueil des familles, au rez-de-chaussée et à l'étage, ainsi qu'un parc sont à votre disposition.

### Le trousseau

La liste du trousseau standard vous est remise à l'admission de votre enfant. Les vêtements doivent être marqués à son nom (sauf cas particulier et sous réserve du respect des règles d'hygiène, l'enfant conserve ses vêtements et son linge personnel).

**L'entretien du linge personnel de votre enfant reste à votre charge. (voir règlement intérieur à ce sujet).**

Deux solutions vous sont proposées :

- soit le linge est pris en charge par une société prestataire (voir modalités et coûts auprès du service des admissions),
- soit le linge personnel est entretenu directement par vos soins (vous devez le récupérer régulièrement afin de ne pas favoriser la prolifération des germes sur le linge sale).

Les familles ou tuteurs sont également tenus d'apporter à La Maisonnée le nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, savon, etc.).

### Les repas

Lorsque l'état de santé et l'autonomie le permet, les enfants prennent leurs repas dans la salle à manger réservée à leur groupe avec un éducateur.

Les tout-petits et les enfants non autonomes sont pris en charge par les auxiliaires de puériculture.

Les menus sont adaptés chaque semaine par la diététicienne et tiennent compte des régimes spécifiques prescrits par les médecins.



## Le séjour de votre enfant

### Le suivi scolaire

L'école à l'hôpital : des enseignants détachés par le rectorat assurent le suivi scolaire des enfants (écoles maternelle et primaire). Les cours sont organisés en temps collectif ou en temps individuel.

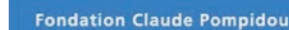
Dans la mesure où leurs conditions d'hospitalisation et leur état de santé le permettent, les enfants en âge scolaire bénéficient d'un suivi scolaire adapté au sein de l'établissement ou dans un établissement extérieur.

### Les activités éducatives, de loisirs et argent de poche

Le séjour des enfants est ponctué de sorties et de manifestations festives. Les anniversaires sont aussi des occasions de fête appréciées des enfants. Vous pouvez donner de l'argent de poche à votre enfant, les éducateurs accompagnent les enfants pour leurs achats. L'établissement n'est pas responsable des objets de valeur laissés à l'enfant, conformément à l'Article L 1113-1 du Code de la Santé Publique.

### Les bénévoles et associations

L'activité des associations de bénévoles s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires fixées par le Code de la Santé Publique. L'intervention des bénévoles fait l'objet de conventions de partenariat établies entre l'établissement et chacune des associations concernées. Si vous souhaitez entrer en contact avec l'une d'entre elles, vous avez la possibilité de faire en vous adressant à la direction.



### La télévision et accès internet

Les télévisions personnelles ne sont pas acceptées.

À la demande des parents, et sous réserve de l'accord du service éducatif, les enfants ont la possibilité de regarder la télévision dans les espaces collectifs ou dans leur chambre. En tout état de cause, le poste de télévision doit être éteint à la demande du personnel. En aucun cas, les récepteurs de radio, de télévision ou autres appareils sonores et les téléphones portables ne doivent gêner le repos de l'enfant ou de ses voisins.

Dans le service de l'étage, des ordinateurs portables peuvent être utilisés par les enfants. Sous la surveillance du service éducatif et avec l'accord des parents, ils peuvent avoir accès à Internet (wifi).

### La liberté de culte

Les enfants peuvent recevoir sur demande de leur famille adressée à l'administration de l'établissement, la visite du ministre du culte de leur choix. Vous devez en parler avec le responsable du service. Une liste des lieux de cultes est à votre disposition au secrétariat médical.

### Le courrier

Les enfants peuvent envoyer ou recevoir du courrier, avec l'accord des parents (les frais d'expédition sont à votre charge). Horaires des levées : du lundi au vendredi à 10h00.

### Le téléphone

Il est possible de joindre l'établissement à tout moment.

Vous pouvez prendre des nouvelles de votre enfant directement dans les services de soins de préférence entre 10h00 et 11h30/15h00 18h00 (cf. fiche A renseignements utiles).

Des téléphones sans fil facilitent les communications avec les enfants alités.

**Merci de ne pas déranger les IDE lorsqu'elles préparent, ou distribuent, les médicaments et portent un brassard orange.**

### Les jouets

Uniquement après accord du responsable de service, vous pouvez apporter des jouets et doudous pour votre enfant, adaptés à son âge et respectant les normes d'hygiène et de sécurité (normes européennes). Ils doivent être marqués au nom de votre enfant. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte éventuelle.



## Un geste simple avant d'aller rendre visite à un enfant :

Frictionnez-vous les mains avec une solution hydro-alcoolique ou lavez-vous au savon liquide afin de prévenir les infections nosocomiales.

Une stricte hygiène corporelle est de règle à l'hôpital. Chacun est tenu de l'observer (parents, représentants légaux, amis, bénévoles, ...)

## Alcools, tabac et autres produits illicites

Lutte contre le tabagisme : par mesure d'hygiène et de sécurité, et selon les termes de la Loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et des décrets n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et 2017-633 du 25 avril 2017 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à usage collectif, s'agissant d'un établissement pédiatrique, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans tout l'établissement y compris dans le parc.

L'introduction de boissons alcoolisées ou de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdite.

Les visiteurs et les patients ne peuvent apporter dans l'établissement des denrées, boissons qu'avec l'accord de la responsable du service.

Aucun médicament ne doit être apporté dans l'établissement sans accord du médecin.

## Recommandations pour les visiteurs

Pour le confort et le rétablissement des enfants, il est recommandé de ne pas faire de bruit dans l'établissement.

**Par mesure d'hygiène, les fleurs et les plantes sont interdites dans les chambres.**

**Quant aux animaux**, à l'exception des chiens-guides d'aveugles, les animaux domestiques ne peuvent être introduits dans l'enceinte et dans les locaux de l'établissement.

## Le respect de la neutralité du service public

La distribution de tout document à caractère politique, religieux ou associatif, à des fins de propagande ou de prosélytisme, est interdite dans l'ensemble des locaux de La Maisonnée.

L'expression des convictions religieuses ne doit pas faire obstacle à la qualité des soins et aux règles d'hygiène, à la tranquillité des autres patients hospitalisés et de leurs proches, ni au fonctionnement régulier du service.

## Respect des règles de sécurité incendie

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les circulations et dans tous les lieux communs. Il est nécessaire, pour la sécurité de votre enfant, d'en prendre connaissance. En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident.

**En cas d'incendie :**

- respectez les plans d'évacuation affichés dans chaque service,
- respectez les consignes données par le personnel,
- n'empêchez pas la fermeture des portes "coupe-feu",
- n'utilisez pas les ascenseurs,
- n'encombrez pas les issues et les voies de circulation.



## La sortie de votre enfant

### Les permissions

Durant son séjour, votre enfant peut bénéficier de permissions de sortie. Elles lui seront accordées après avis médical favorable, sur décision du directeur, et ne peuvent excéder 48 heures.

Pour en bénéficier, vous devez impérativement remplir un formulaire remis par le cadre de santé.

Il vous est alors remis, le jour de permission de votre enfant, une autorisation de sortie précisant ses horaires de départ et de retour. Si votre enfant ne rentre pas dans les délais qui lui ont été impartis ou dépasse la durée maximale autorisée (48 heures, délais de trajet inclus), il est porté sortant et il ne pourra être admis à nouveau qu'après une nouvelle demande d'admission avec prescription médicale et dans la limite des places disponibles.

### Les sorties définitives

La sortie se prépare tout au long du séjour avec la famille, si besoin avec les services sociaux, les services de PMI ou les établissements de long séjour spécialisés.

La sortie est prononcée sur avis médical. Elle a lieu tous les jours (sauf les samedis, dimanches et les jours fériés).

Vous devez remplir certaines formalités auprès de différents services :

#### - Auprès du service admission :

Vous devez, avant de quitter l'établissement, vous acquitter de tous les frais inhérents au séjour de votre enfant.

Il vous sera remis un bulletin d'hospitalisation ou de situation.

Conservez l'original car il sera nécessaire pour votre sécurité sociale, mutuelle, etc.

#### - Auprès du secrétariat médical :

Des documents médicaux et administratifs vous seront remis pour vous permettre le cas échéant de faire valoir vos droits (remboursements, etc.).

N'oubliez pas de réclamer les documents personnels et les ordonnances confiés pendant l'hospitalisation (carnet de santé, livret scolaire, carte de groupage sanguin).

Le compte-rendu médical du séjour de votre enfant est envoyé à votre médecin traitant et/ou au médecin hospitalier qui vous a adressé.

Si l'état de santé de votre enfant le justifie, un bon de transport vous sera remis sur prescription du médecin.

## La sortie contre avis médical

Les représentants légaux peuvent interrompre le séjour de l'enfant à tout moment. Mais dès lors que le médecin responsable estime que cette sortie est contre-indiquée d'un point de vue médical, la sortie ne pourra se faire qu'en signant une décharge de sortie contre avis médical.

Si le médecin de service estime que cette sortie est prématurée et présente un danger pour l'enfant, cette sortie fera l'objet d'un signalement au Procureur de la République.





## Mieux connaître vos droits et ceux de votre enfant

### Informatique et libertés

L'établissement dispose de moyens informatiques destinés à faciliter la gestion des dossiers médicaux et administratifs.

Les informations vous concernant font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique, dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des raisons légitimes, vous opposer à la saisie et au traitement de ces informations. Ces droits peuvent s'exercer en adressant une demande écrite à la direction.

Le médecin responsable du Département de l'Information Médicale, qui analyse l'activité de notre établissement est amené à traiter dans le respect du secret médical les données figurant dans le dossier.

### Confidentialité des informations médicales

Les professionnels de l'établissement sont tenus de respecter la confidentialité des informations concernant votre enfant et vous-même. La discrétion demandée par le malade concernant sa prise en charge : tout enfant pris en charge par l'établissement a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant.

Les représentants légaux peuvent demander qu'aucune indication ne soit donnée par téléphone ou d'une autre manière sur la présence de l'enfant dans l'établissement ou sur son état de santé.

### Promouvoir la bientraitance

L'établissement a inscrit la bientraitance comme l'un de ses objectifs prioritaires. Au niveau national, le 119 (Allô enfance maltraitée) est un numéro d'appel gratuit, ouvert 24h/24 : il a pour but de faciliter le dépistage des situations de maltraitance à enfant.

Les dispositions concernant vos droits et l'accès aux informations de santé figurent dans la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 du code de la santé publique, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

## Informations et communication avec les enfants, les adolescents et leur entourage et recherche de consentement

D'un point de vue juridique, il est rappelé que les enfants et les adolescents ne peuvent pas désigner une personne de confiance.

Les droits à l'information, y compris l'accès au dossier médical et au consentement sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale. Le patient mineur reçoit une information et participe à la prise de décision d'une manière adaptée à son degré de maturité. Son consentement à l'acte médical et au traitement doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision (articles L. 1111-2 à L. 1111-5 sauf L. 1111-6, L. 5134-1 et R.4127-42 du Code de la Santé Publique).

## L'accès au dossier médical

Un dossier médical est constitué pour votre enfant au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé le concernant. Vous pouvez vous adresser au directeur médical pour obtenir les modalités de consultation. Le dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement et dans tous les cas jusqu'à son 28e anniversaire (cf. articles L. 1111-8 et R 1112-7 du Code de la Santé Publique).

## La prise de vue et utilisation de l'image de la personne

Votre enfant peut être amené à être photographié : pour des actes de soins dans le cadre de son projet individuel, dans le cadre de ses sorties, pour illustrer un support de communication réalisé par l'établissement. Dans tous ces cas, une demande d'exploitation d'image est demandée aux deux parents ou représentants légaux.

## L'établissement et les médias

L'établissement peut exceptionnellement accueillir des reportages ou tournages. Toute réalisation de reportage est soumise à autorisation préalable de la direction. Le journaliste autorisé par la direction sera alors en possession d'un document justifiant sa présence. Cette autorisation ne décharge pas le journaliste de l'obligation de vous demander votre autorisation : votre enfant ne peut en effet être photographié, filmé ou interviewé sans votre autorisation écrite. Vous avez le droit d'accepter ou de refuser.



## Vous avez la parole

### La commission des usagers (CDU)

a pour principale mission de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches. Elle contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des enfants et de leurs proches.

La commission examine les plaintes et réclamations et veille à ce que toute personne soit informée sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose.

Vous pouvez, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevra(ont) pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

La CDU se compose aussi de représentants des usagers : vous pouvez les contacter en demandant leurs coordonnées au secrétariat médical. Une boîte aux lettres posée dans le hall d'accueil, sur laquelle la composition de la commission est affichée, permet également de communiquer avec les représentants des usagers.

### Plaintes, réclamations, observations

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement est transmis au directeur de l'établissement et au directeur médical.

Soit ces derniers y répondent dans les meilleurs délais et reçoivent l'utilisateur le cas échéant, soit ils informent l'utilisateur de sa faculté de saisir la Commission des usagers (CDU) ou le médiateur compétent.

Le traitement et le suivi des plaintes et réclamations sont détaillés dans les articles R. 1112-91 à 94 du code de la santé publique.

## Votre avis nous intéresse : un questionnaire de satisfaction

Votre opinion sur la qualité des soins et de la prise en charge de votre enfant dans notre établissement nous intéresse. Le questionnaire distribué au cours du séjour nous permet de mesurer la satisfaction globale. Le questionnaire de sortie qui vous est remis nous est également très utile pour apprécier votre satisfaction sur les conditions de séjour et de prise en charge de votre enfant.

Merci de remplir ces questionnaires et de nous les retourner.

### Médiateur de la République

Au niveau national, il a pour mission de renforcer le dialogue entre les usagers et les professionnels de la santé : [www.securitesoins.fr](http://www.securitesoins.fr) ou 0 810 455 455.

### La commission éthique et mieux-traitance

est chargée d'organiser la démarche éthique sous un éclairage multiprofessionnel pour des situations individuelles rencontrées par les professionnels soignants dans la prise en charge des patients. Elle peut agir en concertation avec le comité d'éthique de l'HFME (Hôpital Femme Mère Enfant des HCL : Hospices Civils de Lyon).

### Téléphone portable

Parents et professionnels, il est interdit d'utiliser les téléphones portables pour filmer les enfants sans une autorisation parentale.



LE SOIN POUR TOUS

 GROUPE  
**UGECAM**  
Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés

ÉGALITÉ

SOLIDARITÉ

PROXIMITÉ



# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

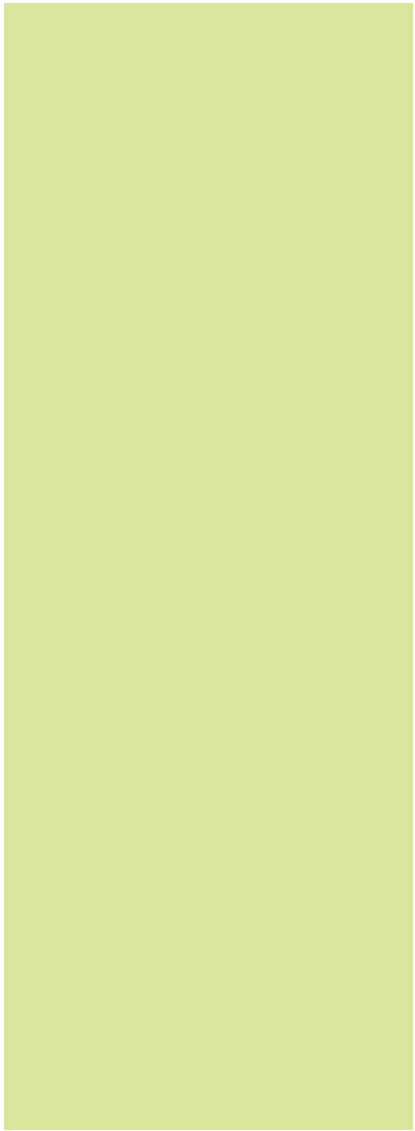
[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

L'établissement s'engage à respecter la charte de la personne hospitalisée. Retrouvez dans ce livret, les principes généraux de la charte. Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée, disponible en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site Internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr), et consultable dans chaque service. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès de l'établissement.



## Notes



**A Renseignements utiles**  
Charte de l'enfant hospitalisé

**B Prise en charge de la douleur**

**C L'enregistrement du sommeil chez l'enfant**

**D Équilibre : éducation thérapeutique de l'obésité**

**E Traitement par injections de Toxine Botulique**



**Établissements sanitaires**

SSR Val Rosay, Saint Didier au Mont d'Or  
SSR Pédiatrique La Maisonnée, Francheville  
SSR Arc-en-Ciel, Tresserve

**Établissements médico-sociaux**

MAS Viollette Germain, Francheville  
La Buissonnière, Brison Saint Innocent  
ITEP SESSAD La Chantourne, La Terrasse  
IME Les Sources, Meylan  
Domaine du Plovier, Saint Marcel Les Valence

**Institution de formation**

La Maisonnée, Francheville



Pour venir en bus

**C 20 20E**

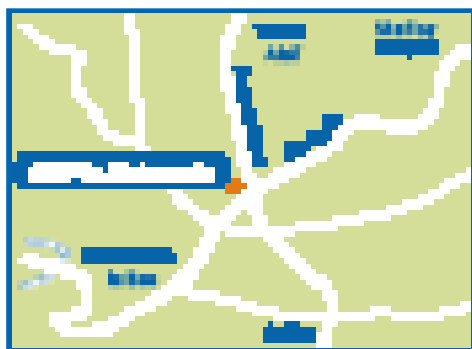
De Bellecour - Arrêt Chantegrillet

**Bus 14**

De Gorge de Loup - Arrêt Chantegrillet

**LA MAISONNÉE (SSRP)**

68, avenue du chater  
69340 FRANCHEVILLE



[www.ugecam-ra.fr](http://www.ugecam-ra.fr)